

Conditions générales de la garantie PRIMO

ARTICLE 1.0 VALIDITE

La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule (sauf pour les cas de prolongation de la garantie constructeur: la garantie prend effet le jour de la cessation de celle-ci), par le vendeur, sous réserve que le bulletin d'adhésion ait été adressé à la société RPM GARANTIE immédiatement par fax ou enregistré via notre site internet, puis envoyé par courrier dans un délai de dix (10) jours. Elle se termine le soir à 24h du jour de l'échéance déterminée au contrat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à la garantie. Elle concerne la prise en charge des réparations, entrant dans le cadre des organes couverts, consécutives à un incident mécanique intervenu de façon purement fortuite, afin de permettre la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne, ce dans le respect des termes de ce contrat.

Cette garantie est distincte et ne fait obstacle, ni à la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code Civil ni à la garantie légale de conformité des articles L 211-4 et suivants du code de la consommation. Son objet n'est pas de se substituer aux obligations mises par la loi à la charge des vendeurs, ni aux responsabilités civiles professionnelles contractuelles ou délictuelles qui relèvent d'autres conventions et modalités d'assurances.

La garantie jouera exclusivement pendant la période indiquée sur le certificat. Elle ne pourra s'appliquer après le 20ème anniversaire du véhicule.

Les prestations issues du présent contrat s'appliquent dans les pays de l'Union Européenne.

ARTICLE 2.0 DECHEANCES CONTRACTUELLES

Le contrat peut être résilié par RPM, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnisation, dans les cas suivants :

1. Si l'entretien n'est pas conforme aux prescriptions du constructeur. Dans le cas où cette information ne serait pas disponible, il est imposé d'effectuer un entretien tous les 10 000 kilomètres ou tous les ans. Les frais de révision, de vidange et d'entretien seront à la charge exclusive du propriétaire du véhicule qui devra en outre prendre soin de garder les factures acquittées pour toute vérification ainsi que les moyens de paiement des dites factures. Pour les véhicules de moins de 48 mois au jour de la souscription, l'entretien devra être effectué dans le réseau de la marque ou chez le garage vendeur. Toute intervention et fourniture nécessitées par l'entretien du véhicule, tout remplacement de pièces programmé par le constructeur ou le vendeur étant assimilé à l'entretien.
2. En cas d'aliénation du véhicule, pour quelque cause que ce soit (vente judiciaire, donation, saisie, destruction partielle ou totale, vol...).
3. En cas de non réception du certificat dûment rempli dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule.
4. En cas de fausse déclaration, d'omission et / ou d'inexactitude, dans les éléments descriptifs du bénéficiaire ou du garage vendeur ou réparateur, ou du véhicule notamment le kilométrage.
5. En cas de modification des normes en vigueur pour l'obtention du certificat de circulation des véhicules de série d'importation.

Pour l'ensemble de ces événements, ainsi que d'autres non inventoriés, résultant de la mauvaise foi établie du bénéficiaire et/ou du garage vendeur et/ou du garage réparateur, la présente garantie ne pourra être mise en œuvre.

ARTICLE 3.0 COUVERTURE & PLAFOND

Le présent contrat s'applique à tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes, à l'exclusion des voitures de location ou à usage de taxi, les voitures sans permis, ambulance, auto-école ou destinées à des fins sportives ou de compétition.

Pièces couvertes

Elles sont déterminées en fonction de l'âge du véhicule et de son kilométrage au jour du sinistre ; tout organe non expressément indiqué, n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

Remorquage :

Pris en charge dans la limite de 120 € TTC si la cause de la panne est garantie.

Moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour du sinistre dans la limite de 1600,00 € ttc par intervention

BOITE DE VITESSE MANUELLE	Anneaux de synchro, arbres, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, pignons, roulements, supports boîte (sauf carters et joints).
CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT	Calorstat, joint de culasse, moto ventilateur, pompe à eau, radiateurs, sondes, thermostat, vase d'expansion, visco-coupleur.
MAIN D'ŒUVRE	Temps barème du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.
MOTEUR	Arbres à cames, bielles, bloc moteur, chaîne de distribution, chemises, collecteur d'admission, collecteur d'échappement, coussinets, culasses, culbuteurs, pistons et axes, pompe à huile, poussoirs, segments, soupapes, supports moteur, tiges de culbuteurs, vilebrequin (sauf carters et joints).
PONT	Arbres, couronnes, différentiel, pignons, roulements, (sauf carters et joints)
TRANSMISSION	Arbres, cardans, flectors, joints homocinétiques, soufflets.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les recharges de climatisation, les essais routiers ainsi que les fluides et tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

Moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour du sinistre dans la limite de 1200,00 € ttc par intervention

BOITE DE VITESSE MANUELLE	Anneaux de synchro, arbres, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, pignons, roulements (sauf carters et joints).
CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT	Calorstat, joint de culasse, thermostat.
MAIN D'ŒUVRE	Temps barème du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.
MOTEUR	Bielles, bloc moteur, chaîne de distribution, chemises, coussinets, culasses, pistons et axes, pompe à huile, segments, vilebrequin (sauf carters et joints).
PONT	Arbres, couronnes, différentiel, pignons, roulements, (sauf carters et joints)
TRANSMISSION	Arbres, cardans, joints homocinétiques, soufflets.
<i>Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les recharges de climatisation, les essais routiers ainsi que les fluides et tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.</i>	

Moins de 200 000 km et moins de 10 ans au jour du sinistre dans la limite de 800,00 € ttc par intervention

BOITE DE VITESSE MANUELLE	Anneaux de synchro, arbres, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, pignons, roulements (sauf carters et joints).
MAIN D'ŒUVRE	Temps barème du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.
MOTEUR	Bielles, bloc moteur, chaîne de distribution, chemises, coussinets, pistons et axes, pompe à huile, segments, vilebrequin, (sauf carters et joints).
PONT	Arbres, couronnes, différentiel, pignons, roulements, (sauf carters et joints)
<i>Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les recharges de climatisation, les essais routiers ainsi que les fluides et tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.</i>	